

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 02/2017
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2017

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2017,
- **CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :**
 - 1) au compte 2041412 « Communes du GFP – Bâtiments et installations »

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn

arrête

Article 1

Il est transféré 4 391,65 € du compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement au compte 2041412 « Communes du GFP – Bâtiments et installations » de la section de fonctionnement du budget principal « communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2017.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Woerth)

Fait à DURRENBACH, le 16 novembre 2017

Le Président,
Jean-Marie HAAS
Par délégué
le Vice-Président



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.